AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0216
FR0010096354-FS0094

17 février 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SOLOCAL GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 février 2015, la société anonyme DNCA Finance[1] (19 place Vendôme, 75001 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 février 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SOLOCAL GROUP et détenir, pour le compte desdits fonds, 58 700 000 actions SOLOCAL GROUP représentant autant de droits de vote, soit 5,05% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SOLOCAL GROUP sur le marché.

[1] Contrôlée par la société DNCA & Cie, elle-même contrôlée au plus haut niveau par la société à responsabilité limitée TA EU Luxembourg II. La société DCNA Finance déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 1 161 727 170 actions représentant 1 162 368 618 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.